



Communiqué de presse
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le Comité Accès Garderie prend acte de la décision de la Cour suprême du Canada et se tourne vers le Procureur général du Québec

Les personnes en demande d'asile maintiennent le droit de pouvoir s'inscrire sur les listes d'attente et d'avoir accès aux services de garde subventionnés, au moins jusqu'à la décision finale de la Cour suprême.

Montréal, le 3 octobre 2024. La Cour suprême du Canada a, aujourd'hui, accordé au gouvernement du Québec le droit de contester la décision de la Cour d'appel du Québec rendue en février dernier, qui statuait que l'exclusion des demandeurs d'asile des services de garde subventionnés était discriminatoire en matière d'égalité des genres.

Le Comité Accès Garderie pour les familles en demande d'asile exprime sa déception face à cette décision, mais reste confiant en s'appuyant sur le jugement de la Cour d'appel du Québec. Les impacts positifs de cette décision sont déjà nettement observés sur le terrain, permettant à de nombreuses familles de trouver un certain équilibre en intégrant directement le marché du travail, en apprenant le français et en permettant aux enfants de profiter de services adaptés à leurs besoins, tout en favorisant leur plein développement.

Le Comité Accès Garderie exhorte en outre le Procureur général du Québec de retirer son appel en permettant au gouvernement de rediriger les fonds publics vers la création de places en garderie, plutôt que de les consacrer à une bataille judiciaire qu'il risque de perdre. Il demande également au ministère de la Famille d'assurer la mise en œuvre de la décision de la Cour d'appel du Québec et de publier rapidement une mise à jour de ses procédures administratives pour refléter les nouveaux critères d'admissibilité.

Les bienfaits des services de garde subventionnés pour les familles en demande d'asile sont véritablement collectifs. Ils favorisent non seulement le développement des enfants, l'autonomisation des mères et une meilleure intégration des familles, mais apportent aussi des retombées économiques, linguistiques et sociales positives et des avantages pour l'ensemble de la société québécoise.

-30-

Contacts médias

Maude Choquette, Amnistie internationale Canada francophone, au 438.836.8930 ou mchoquette@amnistie.ca

Delphine Mas, Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes au (438) 738-3540 ou à mas@tcri.qc.ca



Communiqué de presse
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Victoire ! Les familles en demande d'asile maintiennent leur droit d'accès aux services de garde à contribution réduite !

La Cour d'appel du Québec rejette fermement l'idée de laisser perdurer une disposition juridique qui a déjà été déclarée inconstitutionnelle parce qu'elle est discriminatoire du point de vue de l'égalité des sexes.

Montréal, le 21 mars 2024. Une semaine après l'audience propre à la requête de suspension du gouvernement du Québec, les familles en demande d'asile ainsi que les organismes communautaires et de défense des droits humains saluent la décision de la Cour d'appel. Le jugement initial du plus haut tribunal du Québec restera donc en vigueur, au moins jusqu'à ce que la Cour suprême prononce son verdict final, si elle accepte d'entendre l'appel.

La Cour d'appel du Québec a rejeté la requête du gouvernement visant à suspendre son jugement initial. En effet, le 7 février dernier, les juges du plus haut tribunal du Québec avaient unanimement réinstauré l'accès des familles demandeuses d'asile aux services de garde subventionnés. Cette nouvelle décision est accueillie avec soulagement et satisfaction, tant par les familles concernées que par les organismes qui les soutiennent, qui critiquent la pauvreté des arguments avancés par le gouvernement pour justifier sa requête de surseoir au jugement. En effet, ce dernier invoquait que l'application immédiate du jugement de la Cour d'appel du Québec lui causerait un « tort irréparable ». Les avocat.e.s du cabinet Melançon Marceau Grenier Cohen s.e.n.c. ont mis en lumière les failles de ce raisonnement, en soulignant que les personnes en demande d'asile ne sont pas responsables de la longueur des listes d'attente. Au contraire, elles subissent cette situation, tout autant que les autres parents au Québec. Au lieu de faire diversion, le gouvernement devrait canaliser son énergie sur la mise en place de mesures concrètes pour améliorer l'expérience et l'efficacité du réseau des services de garde, pour tous les enfants, tous les parents et les professionnel.le.s.

Cette décision représente une victoire pour les parents demandeurs d'asile, pour leurs enfants et pour toute la société québécoise. Elle ouvre la voie vers un meilleur accès au marché du travail, vers l'apprentissage du français pour celles et ceux qui ne le maîtrisent pas encore, et vers une amélioration de la santé mentale des familles grâce à de meilleures opportunités d'épanouissement personnel et de contribution à la société.

Encore aujourd'hui, le Comité accès garderie reçoit de nombreux témoignages de parents en demande d'asile qui sont confrontés à des refus de la part de certains services de garde, alors que les directives de la Cour d'appel étaient claires : seulement la suspension de son jugement aurait pu justifier de tels refus. Les organismes communautaires et de défense des droits humains renouvellent donc leur appel au ministère de la Famille, de veiller à ce que les directives allant dans le sens de la décision de la Cour d'appel soient appliquées en bonne et due forme. Ils appellent également le gouvernement à renoncer à son intention de porter la cause en appel devant la Cour suprême du Canada.

-30-

Pour plus d'informations ou pour des entrevues

Maryse Poisson, Collectif Bienvenue, au 438.939.3770 ou maryse@collectifbienvenue.org

Maude Choquette, Amnistie internationale Canada francophone, au 438.836.8930 ou mchoquette@amnistie.ca

Delphine Mas, Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes au (438) 738-3540 ou à mas@tcri.qc.ca





Communiqué de presse
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Familles en demande d'asile: l'égalité des sexes ne s'avère pas être une priorité pour le gouvernement du Québec

Les organismes communautaires et de défense des droits humains sont consternés par l'obstination du gouvernement de ne pas se conformer aux décisions du plus haut tribunal du Québec de rétablir l'accès aux services de garde subventionnés pour les familles en demande d'asile.

Montréal, le 22 février 2024. En portant la cause en appel devant la Cour suprême du Canada, le gouvernement pose une menace sérieuse aux droits humains fondamentaux des personnes en demande d'asile. Son choix de ne pas suivre la décision de la Cour d'appel s'inscrit dans sa stratégie et son discours actuels, particulièrement préoccupants, qui suggèrent que les personnes en demande d'asile sont responsables d'une crise des services publics. Non seulement le budget alloué à ces personnes ne représente qu'environ 0.25 % du portefeuille global du Québec, mais les États du Nord global devraient sérieusement se remettre en question sur les raisons qui poussent ces personnes au déplacement forcé.

En portant appel une seconde fois, le gouvernement envoie un message incohérent par rapport à la crise des services publics, en montrant sa disposition à dépenser à nouveau des dizaines de milliers de dollars du contribuable, alors que le plus haut tribunal du Québec a statué à l'unanimité que l'exclusion des personnes en demande d'asile de l'accès aux services de garde subventionnés ne se justifiait pas dans le cadre d'une société libre et démocratique. Il est crucial de rappeler que la Cour d'appel a mis en évidence que cette décision n'entraînera ni un impact économique significatif, ni la présence des familles demandeuses d'asile sur les autres familles. Avant d'avoir accès à une place en garderie, elles auraient la possibilité de s'inscrire sur les listes d'attente, au même titre que toutes les familles habitant sur le sol québécois.

Le choix du gouvernement de ne pas suivre la décision de la Cour d'appel menace l'égalité des genres. La décision unanime des juges en Cour d'appel précisait que l'exclusion antérieure des personnes en demande d'asile des services de garde à contribution réduite correspondait à de la discrimination fondée sur le sexe. En s'y opposant, le gouvernement envoie un message contraire à son engagement ferme envers l'égalité des sexes.

Empêcher les enfants d'accéder aux garderies équivaut à les priver du soutien au développement auquel ils ont droit, notamment sur le plan du langage, des habiletés sociales et de la motricité.

Ce choix s'oppose à l'engagement du ministère de la Famille de favoriser l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance et d'assurer l'égalité des chances des enfants. De plus, l'accès des enfants aux services de garde éducatifs réduirait de facto le besoin urgent d'ouvrir des classes d'accueil, comme le mentionnait le ministre de l'Éducation Bernard Drainville, le 20 février dernier, puisque ces enfants auraient déjà eu l'occasion d'apprendre le français et d'approfondir leur processus d'intégration.

Pour alléger la pression sur l'assistance sociale, il serait logique que le gouvernement ouvre aux personnes demandeuses d'asile la voie vers le marché du travail. De même, s'il veut utiliser tous les leviers à sa disposition pour préserver la langue française, il devrait faciliter l'accès aux cours de français. En privant les personnes demandeuses d'asile de ces opportunités, le gouvernement va à l'encontre de ses propres intérêts ainsi que de ceux de la population québécoise.

Le gouvernement affirme sa volonté d'offrir un accueil digne et sécuritaire aux personnes en demande d'asile mais porte en même temps une sévère atteinte à plusieurs de leurs droits fondamentaux. Les organismes communautaires et de défense des droits humains, les mères monoparentales et les familles en demande d'asile exhortent le gouvernement du Québec à se conformer à la décision de la Cour d'appel appliquant l'accès des familles en demande d'asile aux services de garde subventionnés.

-30-

Pour plus d'informations ou pour des entrevues

Maude Choquette, Amnistie internationale Canada francophone, au 438.836.8930 ou mchoquette@amnistie.ca

Delphine Mas, Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes au (438) 738-3540 ou à mas@tcri.qc.ca



Communiqué de presse
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le gouvernement tarde à appliquer la décision de la Cour d'appel du Québec sur l'accès des familles demandeuses d'asile aux services de garde subventionnés

Les organismes et les familles en demande d'asile sont consternés par la résistance du gouvernement à se soumettre à la décision unanime et immédiatement exécutoire de la Cour d'appel, qui statuait sur une violation du droit à l'égalité protégé par la Charte canadienne, le 7 février dernier.

Montréal, le 19 février 2024. Douze jours après l'annonce de la décision de la Cour d'appel du Québec accordant aux familles demandeuses d'asile l'accès aux services de garde subventionnés, les rapports du terrain révèlent que la situation dans les services de garde subventionnés n'a pas changé, en l'absence de directives claires du gouvernement et du ministère de la Famille allant dans le sens de la décision unanime de la Cour d'appel.

Bien que conscients qu'une période d'adaptation pourrait être nécessaire, les organismes communautaires et les familles en demande d'asile exhortent le gouvernement à mettre en œuvre immédiatement cette décision. Retarder intentionnellement la mise en application de celle-ci serait interprété comme contraire à la décision émise par la Cour d'appel du Québec, et donc en opposition avec l'état du droit actuel sur cette question. En effet, contrairement à la décision de la Cour supérieure en 2022, le jugement de la Cour d'appel est immédiatement exécutoire, que le gouvernement envisage ou non de porter l'affaire en Cour suprême.

Les organismes communautaires et de défense des droits humains souhaitent souligner que tout retard non justifié entrave l'accès des enfants à des services de garde éducatifs essentiels à leur bon développement, tout en perpétuant la discrimination envers les femmes demandeuses d'asile, comme reconnu par les juges de la Cour d'appel. En empêchant des mères de participer au marché du travail, d'apprendre le français et de s'intégrer à la société, ces retards maintiennent une injustice inacceptable.

-30-

Pour plus d'informations ou pour des entrevues

Maryse Poisson, Collectif Bienvenue, au 438.939.3770 ou maryse@collectifbienvenue.org

Maude Choquette, Amnistie internationale Canada francophone, au 438.836.8930 ou mchoquette@amnistie.ca

Delfine Mas, Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes au (438) 738-3540 ou à mas@tcri.qc.ca



Communiqué de presse
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Les parents demandeurs d'asile et leurs enfants de nouveau autorisés à bénéficier des services de garde éducatifs à contribution réduite.

Le Comité accès garderie applaudit la décision favorable de la Cour d'appel du Québec concernant l'accès immédiat des familles demandeuses d'asile aux services de garde subventionnés.

Montréal, le 8 février 2024. Hier, près de trois mois après l'audience en Cour d'appel du 2 novembre 2023, les juges ont rendu à l'unanimité un jugement favorable quant à l'accès des familles demandeuses d'asile aux services de garde éducatifs subventionnés. Cette décision est saluée par les familles demandeuses d'asile et les organismes communautaires. Elle fait écho à la première décision rendue en 2022 par la Cour supérieure, qui avait été immédiatement contestée en appel par le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Québec est vivement encouragé à ne pas porter la décision devant la Cour suprême du Canada. Un tel recours serait perçu comme une menace sérieuse à l'égalité des genres, allant à l'encontre des engagements du gouvernement en faveur d'une progression vers une société juste et équitable.

Dans sa décision, la Cour précise que l'exclusion antérieure des demandeurs d'asile des services de garde à contribution réduite est discriminatoire du point de vue de l'égalité des genres et que cette atteinte aux droits fondamentaux n'est pas justifiée. Cette exclusion constituait un obstacle supplémentaire à l'intégration au marché du travail, affectant tout particulièrement les femmes en raison de leurs responsabilités historiques liées à la garde et aux soins des enfants. Cette décision représente donc une victoire significative pour les parents demandeurs d'asile, leur offrant un meilleur accès au marché du travail, facilitant l'apprentissage du français et améliorant leur santé mentale, tout en contribuant économiquement à la société et au bien-être de leurs enfants. Pour les enfants, elle ouvre la voie à la socialisation et à l'accès à des services d'éducation et de dépistage essentiels au développement sain des tout-petits.

La Cour d'appel souligne que cette décision n'aura pas de conséquences économiques significatives, car l'accès à la contribution réduite n'est pas automatique, mais plutôt une possibilité pour les familles demandeuses d'asile qui pourront s'inscrire sur les listes d'attente au même titre que tous les parents québécois. En facilitant l'accès au marché du travail pour les familles demandeuses d'asile, c'est l'ensemble de la société québécoise qui en ressort gagnante.

Complément d'information

En 2018, le gouvernement du Québec a retiré le droit aux services de garde subventionnés pour les familles demandeuses d'asile. Cette décision est préjudiciable au développement de l'enfant et contraire aux obligations relatives à l'intérêt supérieur de l'enfant. De plus, elle contribue aux inégalités de genre en empêchant le plus souvent les femmes demandeuses d'asile d'intégrer le marché du travail, ce qui a un impact négatif sur leurs droits économiques et sociaux, en plus de porter atteinte à leur droit au travail. Devant l'inaction du gouvernement du Québec, notre comité a emmené la cause devant la Cour supérieure du Québec et, lors du procès en avril 2022, les familles demandeuses d'asile représentées par le cabinet Melançon Marceau Grenier Cohen, avec le soutien de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, ont contesté devant la Cour l'exclusion des parents demandeurs d'asile et la constitutionnalité des actions du gouvernement dans ce dossier.

La Cour supérieure du Québec a donné raison aux familles demandeuses d'asile et au Comité accès garderie: l'article 3 du Règlement sur la contribution réduite « a été adopté sans habilitation législative » et est par conséquent nul et invalidé. Les enfants des familles demandeuses d'asile auraient dû en principe pouvoir accéder aux garderies subventionnées dès lors. En juin 2022, le gouvernement a refusé d'appliquer la décision de la Cour supérieure et a fait appel du jugement.

Le Comité accès garderie regroupe de nombreux organismes communautaires, notamment Amnistie Internationale Canada francophone, le Collectif Bienvenue et la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes.

-30-

Pour plus d'informations ou pour des entrevues, contacter:

Maryse Poisson, du Collectif Bienvenue, au 438.939.3770 ou maryse@collectifbienvenue.org

Maude Choquette, d'Amnistie internationale Canada francophone, au 438.836.8930 ou mchoquette@amnistie.ca

Delphine Mas, de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes au (438) 738-3540 ou à mas@tcrci.qc.ca